AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
(Tél. : 72-58-72)
(AUDE, AVEYRON, GARD, HÉRAULT, LOZÈRE, PYRÉNÉES-ORIENTALES)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 16, rue de la République - MONTPELLIER
C. C. P. : MONTPELLIER 5.238.57

ABONNEMENT ANNUEL

JANVIER 1963

N° 28

TRAITEMENTS D'HIVER DES ARBRES FRUITIERS

Si pendant quelques années la pratique des traitements d'hiver a été discutée, il semble que la nécessité de tels traitements soit de nouveau admise par la plupart des praticiens.

Les traitements d'hiver peuvent être supprimés dans les plantations parfaitement saines à la condition d'être certains de pouvoir exécuter tous les traitements d'opportunité qui s'avèreront nécessaires, et bien entendu d'être équipés pour les réaliser au maximum en 3 jours.

Beaucoup d'arboriculteurs n'ayant ni cette certitude ni cette possibilité auront donc recours aux traitements d'hiver qui sont pour eux une assurance leur donnant un volant de sécurité phytosanitaire. Bien entendu :

il faut traiter, si l'on se trouve en présence de vieux arbres précédemment négligés ,
il faut traiter, si depuis plus de trois ans vous n'avez pas réalisé de pulvérisation hivernale ,
vous devez traiter, si dans votre verger ou à son immédiat voisinage, existe un foyer de cochenilles, telles que le Pou de San José, ou le Diaspis pentagona.

COMMENT TRAITER ?

Il faut réaliser la pulvérisation à la fin de l'hiver avant que les ravageurs ne reprennent leur activité. Les journées favorables étant peu nombreuses (vent, pluie, gel) c'est à partir de la fin du mois de janvier que l'on doit commencer les traitements d'hiver.

Ce travail sera précédé de l'émondage ou de la taille et un laps de temps d'une semaine sera alors observé avant d'exécuter la pulvérisation. Ne pas économiser sur le liquide : les arbres doivent ruisseler.

Le choix des produits est imposé par le but recherché et la situation du verger.

Un traitement décapant est nécessaire sur les arbres négligés envahis par les mousses, les lichens. Ce traitement doit alors être terminé au moins 2 semaines avant le pré-débourrement. Utiliser les huiles d'anthracène - huile de goudron - carbonileum , qui sont des décapants.

Lorsque le verger est infecté de cochenilles, pulvériser des huiles blanches (huiles minérales).

Pour détruire les oeufs d'insectes et d'acariens, des chenilles hivernantes, certaines cochenilles, des algues, utiliser des huiles jaunes (association d'huile d'anthracène ou d'huile blanche avec un colorant nitré). Utilisées seules, les solutions de colorants nitrés ont une action ovicide et fongicide sur les algues et à l'encontre de la Tavelure par destruction des périthèces existant sur les feuilles mortes ou des chancres de rameaux porteurs de conidies.

Enfin les oléo-parathions et les oléo-malathions sont coccicides et ovicides. Leur emploi peut être retardé jusqu'à ce que les arbres aient "bougé".

1963-1 L'adjonction d'un produit cuprique du commerce (oxychlorure, oxyde cuivreux, sulfate basique) à la dose de 0,4 k de cuivre métal par hectolitre est recommandée pour accroître l'action fongicide (Cloque, Coryneum, Monilia) sur les arbres fruitiers à noyau et aussi sur poiriers pour prévenir les infections bactériennes.

P.1/..

LES TRAITEMENTS D'HIVER DE LA VIGNE

Ils sont dirigés contre divers parasites :

ESCA : Maladie provoquée par divers champignons qui pénètrent dans la souche par les grosses plaies et qui provoquent un dépérissement des ceps : ils finissent par mourir.

Les vignes âgées et mutilées sont les plus atteintes.

Les traitements à base d'arsenic (arsénite de soude) sont très efficaces.

Les spécialités commerciales sont utilisées à la dose de 1000 , 1250 g d'arsénite de soude par hectolitre (4 à 5 litres d'une spécialité contenant 250 g d'arsenic par litre). Ce traitement sera fait après la taille (10-15 jours par exemple), de préférence à la fin d'une période de froid et avant le débourrement.

Bien mouiller les plaies anciennes et récentes.

Ce traitement peut et doit être répété pendant deux hivers successifs lorsque l'Esca est déjà responsable de dégâts.

EXCORIOSE : Cette maladie est très répandue dans les vignobles de plaine et même de côteaux. En hiver les sarments "blanchis" caractérisent la maladie.

L'excoriose sera combattue en pulvérisant les coursons et la base des sarments avec :

- arsénite de soude (250 g à 500 g d'arsénite de soude par hectolitre)
- colorants nitrés (aux doses indiquées par le fabricant.
- huiles d'anthracène jaune (

Effectuer le traitement avant le débourrement.

PYRALE : Dans les régions viticoles où la Pyrale est responsable tous les ans de dégâts plus ou moins importants, un traitement d'hiver doit être la base de la lutte. On doit utiliser :

- l'arsénite de soude à la dose de 500 à 1250 g d'arsénite de soude par hectolitre.

Il est indispensable de bien mouiller le corps de la souche pour faire pénétrer le toxique sous les écorces, sans oublier les tuteurs ; la Pyrale hiverne sous les écorces dans les fissures des tuteurs, entre le tuteur et le cep.

COCHENILLE ET FUMAGINE : Plusieurs espèces sont nuisibles ; elles sont responsables de la Fumagine. On peut utiliser une des formules suivantes :

- huile d'anthracène (Les spécialités seront utilisées
- huile jaune (aux doses indiquées
- huile + parathion (par les fabricants.

La lutte est difficile car les cochenilles sont très bien protégées sous les écorces. Bien mouiller le corps de la souche.

Contre la Cochenille farineuse de la vigne qui hiverne sous les écorces et sur les racines, on appliquera un traitement dès le début du débourrement, en utilisant un oléoparathion par beau temps chaud et sans vent. Bien mouiller la base des ceps et les ceps.

PHYLLOXERA GALLICOLE : Est très nuisible aux pieds-mères et aux hybrides producteurs directs 12.375, 18.315, etc... ; il réduit la production en quantité et en qualité.

Les traitements d'hiver sont efficaces ; on fera une pulvérisation soignée des souches avec une huile jaune à 2 ou 3 %

ATTENTION :

- Le traitement d'hiver doit toujours être effectué par beau temps sans vent.
- Il est recommandé de ne pas effectuer au cours du même hiver un traitement arsenical et un traitement aux huiles ; ces applications successives paraissent augmenter les risques de brûlures.
- L'arsénite de soude est un poison violent qui doit être manipulé avec les précautions imposées par la loi.
- Détenir le produit commercial dans son emballage d'origine, dans un meuble ou dans un local fermé à clef, séparé de toutes denrées alimentaires ou boissons.
- Ne pas fumer pendant la préparation des produits et le traitement.
- Se laver soigneusement les mains et le visage à la fin du travail et surtout avant de manger ou de boire.

Rn outre, il est prudent :

- d'éloigner les enfants, en bas âge notamment, des chantiers de préparation des bouillies.
- d'effectuer les traitements sur des vignes récemment desherbées pour éviter la destruction du gibier et des passereaux.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,
L.L. TROUILLON

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
P. BERVILLE

Imprimerie de la Station du Languedoc-Roussillon. Le Directeur Gérant : L. BOUYX

SUPPLEMENT A L'EDITION SPECIALE

DLP 25-2-63 187892

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

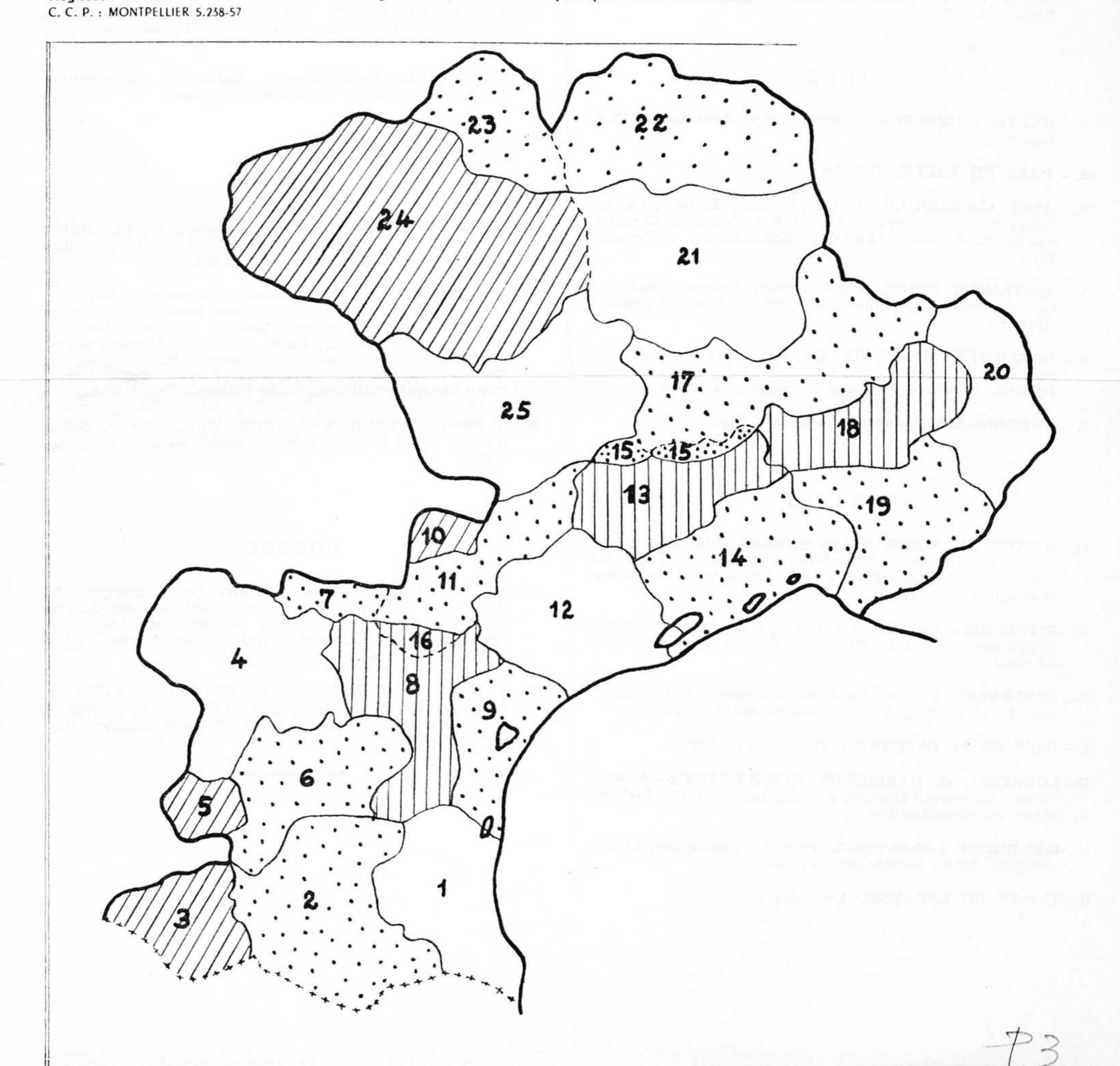
ABONNEMENT ANNUEL

(Tél. 72-58-72)

(AUDE, AVEYRON, GARD, HÉRAULT, LOZÈRE, PYRENEES-ORIENTALES)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 16, rue de la République - MONTPELLIER.

C. C. P. : MONTPELLIER 5.238-57



P3

NOMENCLATURE CANTONALE DES ZONES

PYRENEES-ORIENTALES

3. - **CAPCIR, CERDAGNE.** - Mont-Louis, Saillagouse.

2. - **CONFLENT, VALLESPIR, FENOUILLEDES, HAUTES CORBIERES.** - Arles-sur-Tech, Céret, Latour-de-France, Olette, Prades, Prats-de-Mollo, Saint-Paul-de-Fenouillet, Sournia, Vinça.

1. - **PLAINE du ROUSSILLON.** - Argelès-sur-Mer, Millas, Perpignan (O. et E.), Rivesaltes, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Thuir.

AUDE

6. - **HAUTES CORBIERES.** - Axat, Couiza, Mouthoumet, Quillan.

5. - **PAYS DE SAULT.** - Belcaire.

4. - **AUDE ATLANTIQUE.** - Alaigne, Alzonne, Belpech, Carcassonne (4), Castelnaudary (N. et S.), Chalabre, Conques, Fanjeaux, Limoux, Montréal, Saint-Hilaire, Salles-sur-l'Hers.

7. - **MONTAGNE NOIRE.** - Mas-Cabardès, Saissac, ainsi que les communes de Cabrespine, Castans, Citou, Lespinassière.

8. - **CORBIERES MINERVOIS.** - Capendu, Peyriac (moins les communes de Cabrespine, Castans, Citou, Lespinassière), Durban, Ginestas, Lagrasse, Lézignan, Tuchan.

9. - **NARBONNAIS.** - Coursan, Narbonne, Sigean.

HERAULT

11. - **MONTAGNE NOIRE, SAINT-PONAIS, ORB.** - Bédarieux, Lunas, Saint-Gervais, Saint-Pons, Olargues, ainsi que les communes de Cassagnoles, La Caunette, Ferrals-les-Montagnes, Minerve.

12. - **BITERROIS.** - Agde, Béziers (1 et 2), Capestang, Florensac, Montagnac, Murviel, Pézenas, Roujan, Saint-Chinian, Servian.

16. - **MINERVOIS.** - Olonzac (sauf les communes de Cassagnoles, La Caunette, Ferrals-les-Montagnes, Minerve).

15. - **CAUSSES et CEVENNES.** - Ganges, Le Caylar.

13. - **LODEVOIS et GARRIGUES HERAULTAISES.** - Aniane, Claret, Clermont-l'Hérault, Gignac, Les Matelles, Lodève, Saint-Martin-de-Londres.

14. - **BAS-RHONE LANGUEDOC.** - Castries, Frontignan, Lunel, Mauguio, Mèze, Montpellier (4), Sète.

10. - **MONTS DE LACAUNE.** - La Salvetat

GARD

17. - **CEVENNES.** - Anduze, Alzon, Alès, Barjac, Bessèges, Genolhac, La Grand'Combe, Le Vigan, Lasalle, Saint-Ambroix, Saint-André-de-Valborgne, Saint-Jean-du-Gard, Sumène, Trèves, Valleraugue.

18. - **GARRIGUES et VALLEES GARDOISES.** - Lédignan, Lussan, Quissac, Saint-Chaptes, Saint-Hippolyte, Saint-Mamert, Sauve, Uzès, Vézenobres.

20. - **VALLEE DU RHONE.** - Aramon, Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit, Remoulins, Roquemaure, Villeneuve-les-Avignon.

19. - **BAS-RHONE.** - Aigues-Mortes, Beaucaire, Marguerittes, Nimes, Saint-Gilles, Sommières, Vauvert.

AVEYRON

25. - **CAUSSES.** - Belmont-sur-Rance, Camarès, Cornus, Millau, Nant, Peyreleau, Saint-Affrique, Saint-Beauzély, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance.

24. - **ROUERGUE.** - Aubin, Bozouls, Campagnac, Capdenac (Gare), Cassagnes-Bégonhès, Conques, Decazeville, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing, Laissac, Marcillac-d'Aveyron, Montbazens, Najac, Naucelles, Pont-de-Salars, Réquista, Rignac, Rieupeyroux, Rodez, Salles-Curan, La Salvetat, Sauveterre, Sévérac-le-Château, Saint-Geniez-d'Olt, Vezins, Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve.

23. - **AUBRAC GEVAUDAN.** - Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Amans, Saint-Chély-d'Aubrac, Sainte-Geneviève-sur-Argence.

LOZERE

21. - **LOZERE MERIDIONALE.** - Chanac, La Canourgue, Le Bleymard, Marvejols, Mende, Saint-Germain-du-Teil, Villefort, Barre-des-Cévennes, Florac, Le Massegros, Meyrueis, Le Pont-de-Montvert, Sainte-Enimie, Saint-Germain-de-Calberte.

22. - **AUBRAC GEVAUDAN.** - Aumont, Châteauneuf-de-Randon, Fournels, Grandrieu, Langogne, Malzieu-ville, Nasbinals, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint-Amans-la-Lozère, Saint-Chély-d'Apcher.

Imprimerie de la Station Languedoc-Roussillon.

Le directeur-gérant : L. BOUYX.